

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 JUIN 2025

Date de Convocation :
31 Mai 2025

Nombre de Conseillers en
Exercice :
10

Nombre de Conseillers
Présents :
8

Nombre de Conseillers
Votants :
9

Voix pour : 9

Voix contre :

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Reçu le

25 JUIN 2025

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi dix juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEVIGNY, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Brigitte GASSEAU, Maire.

Présents :

M. Christian HERVAULT 1^{er} Adjoint, M. Olivier GOULARD 3^{ème} Adjoint, M. Bruno CORDIER, M. Henry De LANGLE, M. Alexis FOURRE, M. Stéphane MIRSCHLER, M. Philippe SALLEY.

Excusés : Mme Martine PELLETIER 2^{ème} Adjointe, M. Patrick MARIE qui a donné pouvoir à Mme le Maire.

OBJET : Règlement Local de Publicité Intercommunal :
Arrêt du projet et bilan de la concertation

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, RI 53-3 et suivants et LI 03-6
- Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
- Considérant les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
- Considérant le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;
- Considérant le bilan de la concertation ;
- Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;
- Considérant que les modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;
- Considérant que le RLPi est prêt à être arrêté ;
- Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme-logement du 13 mai 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De donner un avis favorable au bilan de la concertation du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Terres d'Argentan Interco.

Article 2 :

De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de Sévigny et sur l'application INTRAMUROS de la commune dans la rubrique « Actes Administratifs ».

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme



Brigitte GASSEAU
Maire de SEVIGNY